VALLORBE



N° 12/21

PREAVIS municipal concernant la fixation des plafonds d'endettement et de cautionnements pour la législature 2021-2026

Vallorbe, le 27 octobre 2021 / VD / SC

Au Conseil communal de et à 1337 Vallorbe

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers.

L'article 143 chiffre 1 de la loi sur les communes mentionne qu' « Au début de chaque législature, les communes déterminent dans le cadre de la politique des emprunts un plafond d'endettement. Elles en informent le département en charge des relations avec les communes qui en prend acte. ». Il en est de même pour les cautionnements, tel que le spécifie le chiffre 5 du même article « Les cautionnements ou autres formes de garanties sont soumis aux mêmes règles d'application que les emprunts. ».

Dans son « Aide à la détermination du plafond d'endettement 2021-2026 » du 26 août 2021, la Direction des finances communales, qui est l'autorité de surveillance de l'Etat, suggère aux communes de ne pas fixer un plafond d'endettement brut supérieur au ratio de 250% de quotité de dette brute. Ce plafond devrait aussi inclure les quotes-parts des dettes des associations de communes ainsi que les cautionnements accordés par les communes en tenant compte du degré du risque selon l'appréciation de la Commune (sont exclus les cautionnements garantis par une cédule hypothécaire).

L'Union des Communes Vaudoises (UCV) recommande également de ne pas fixer un plafond d'endettement brut supérieur au ratio de 250% de quotité de dette brute, mais invite les autorités communales à considérer les quotes-parts des dettes intercommunales et tous les cautionnements de la Commune dans le plafond de cautionnements.

Sur la base des éléments susmentionnés, la Municipalité a décidé d'établir son plafond d'endettement brut et de cautionnements en se fondant sur les recommandations de l'UCV et vous présente les documents de travail suivants :

Plan des dépenses d'investissements 2021 - 2026 (annexe 1)

Le tableau en annexe recense par ordre alphabétique l'ensemble des projets planifiés durant la législature en cours ainsi que ceux que la Municipalité souhaiterait réaliser à terme (« Investissements / Projets non planifiés » en bas de page). Cette façon de présenter les investissements offre au Conseil communal la possibilité d'avoir une vue d'ensemble des projets / dépenses à long terme. Les marges d'autofinancement estimées se basent sur les résultats de ces dernières années ainsi que sur l'impact des modifications de tarifs du règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux.

Les produits issus des ventes/locations de terrains communaux de compétence du Conseil communal et qui ne lui ont pas encore été soumises n'ont pas été intégrés dans ce document.

L'endettement maximum se situe en 2024 à CHF 51'078'020.-. En tenant compte des éventuels investissements « imprévisibles », la Municipalité vous propose que le plafond d'endettement brut pour les emprunts soit fixé à CHF 53'000'000.-.

Cautionnements et engagements (annexe 2)

En ce qui concerne les cautionnements, l'annexe 2 se base sur la situation au 31 décembre 2020, avec toutefois une adaptation des quotes-parts auprès de l'AscoVaBaNo et du SDIS Vallorbe Région suite à leurs informations respectives faisant état de projets de constructions. Il a également été tenu compte du préavis n° 09/21 concernant la demande de cautionnement de CHF 1'500'000.- au profit de la Fondation des Fontaines. Au vu de ces différents éléments, la Municipalité vous propose d'augmenter le plafond des cautionnements et engagements à CHF 22'000'000.-.

Se fondant sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VALLORBE

- vu le préavis municipal N° 12/21,
- ouï le rapport de la Commission des finances chargée de l'étudier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

- 1. le plafond d'endettement brut pour les emprunts est fixé à CHF 53'000'000.- pour la législature 2021-2026.
- 2. Le plafond pour les cautionnements et engagements est fixé à CHF 22'000'000.— pour la législature 2021-2026.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE:

Le Syndic

La Secrétaire

Stéphane Costantini

Fabienne Mani

Municipal délégué : Monsieur Stéphane Costantini, syndic

Annexes: 1 et 2